



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 15 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 février 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1387-12 CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT, AFIN D'INTÉGRER LES
MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI
SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 JANVIER 2022
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 JANVIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 FÉVRIER 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le paragraphe 3^o de l'article 4 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est remplacé par le suivant :

« 3^o Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. »

ARTICLE 2 Le paragraphe 6 de l'article 4 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié, par l'insertion, après « respect », de « et la civilité ».

ARTICLE 3 Le paragraphe 2^o de l'article 5.2 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié, par l'insertion, à la fin du paragraphe, de « ou d'une directive s'appliquant à un employé ».

ARTICLE 4 L'article 5.3.4 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié, par l'insertion, après « valeur, », de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou ».

ARTICLE 5 L'article 5.7 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 février 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Mé Sophie Laflamme, greffière